

Un colon vaudois à Saint-Domingue

Autor(en): **Campiche, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **56 (1948)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-43659>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

profité le roi de Prusse, et son dernier souverain, Stanislas, était mort depuis quelques mois.

M^{me} de Pont Vuillamoz en fut pour ses frais. Le Conseil d'Etat répondit à sa démarche par une fin de non-recevoir, dans l'arrêté que voici :

Sur la requête de Françoise Marie Louise Burnand de Seppey, veuve d'Isac de Pont Vuillamoz, de Lausanne, priant le Conseil d'accorder la qualité de sujet de cet Etat à son fils Alphonse Barthelemy Casimir de Pont Vuillamoz, chambellan du roi de Pologne : Surquoi, entendu en leur rapport Messieurs de Pierre, procureur général, et de Rougemont, commissaire général, les deux conseillers d'Etat, délibéré, il a été dit :

que la qualité de sujet de l'Etat ne s'accordant qu'à des personnes qui prennent ou qui ont déjà un domicile fixe et permanent rière cette souveraineté; le Conseil ne peut apointer la susdite requête ¹.

L. M.

Un colon vaudois à Saint-Domingue

En feuilletant aux Archives cantonales vaudoises les minutes de David-Sigismond-Emmanuel Bachelard, notaire et curial de Nyon de 1758 à 1803, nous avons découvert un acte intéressant. Il s'agit d'un contrat de vente renfermant des détails inédits sur les conditions dans lesquelles, un Vaudois s'en alla au XVIII^e siècle, chercher fortune dans le Nouveau-Monde.

En voici la transcription abrégée :

« L'an mil sept cent nonante-cinq, et le vingt-huit d'octobre, par devant moi notaire public juré soussigné, greffier de la Cour de Justice de cette Ville [de Nyon] et en présence des témoins sous nommez à comparu en personne sieur Anthoine-Pierre, fils de feu sieur Pierre-Antoine d'Aquin, natif du Fort Condé de la Mobill, dépendant du Mississipi ci-devant colonie française, ex-commissaire de la Marine et des Colonies, habitant à Saint-Domingue, demeurant ordinairement à Paris, et de présent voyageur en cette ville de Nyon, canton de Berne en Suisse, lequel n'étant pas connu à moi notaire, a été pour la sureté et validité du présent acte dépeint d'après nature et selon le passeport

¹ *Manuel du Conseil d'Etat de Neuchâtel*, vol. 144, p. 698, séance du 5 décembre 1797.

à lui délivré à Meudon, le 29 germinal an 9 de la République française, comme suit :

Est âgé de soixante-sept ans, taille cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châains un peu gris, front découvert, yeux bleus, nez petit, bouche petite, menton rond, visage oval (*sic*), le pied droit tremblant d'une blessure au siège de Bergopson ¹.

» Lequel comparant, en confirmation et exécution de la convention de main privée par lui signée sur papier timbré à Paris le vingt-six vendémiaire an quatrième et de l'explication donnée aujourd'hui à ladite convention, étant de ses droits, titres et actions bien informé, pour lui et ses successeurs, de son plein gré et de sa franche et libre volonté, a vendu, cédé, remis, et abandonné à perpétuité et de bonne foy au sieur Jean-David fils de sieur David Ramel, citoyen du lieu appelé Château-d'Æx, au bailliage de Gessenay, de son état négociant, lequel, quoique connu de quelques personnes de cette ville a été, pour la sureté et validité des présentes aussi dépeint et signalé d'après nature, et selon son passeport daté d'Aubonne, ville dépendante du même canton, le 12 mars 1795, comme suit :

» Est âgé de quarante-trois ans, taille de cinq pieds, six pouces, cheveux et sourcils châains, yeux gris, nez étiré, bouche moyenne, menton rond, un peu saillant, visage ovale plein et coloré, ayant un petit sein (?) du côté du nez au-dessous de l'œil droit, lequel est ici présent et acceptant la présente vendition pour lui et les siens, savoir une des habitations appartenantes audit sieur Antoine-Pierre d'Aquin, située au quartier Saint-Marc, dans le bas de la Plaine de l'Artibonite au lieu dit le clocher, île et côte de Saint-Domingue, laquelle ditte habitation est bornée au nord de l'habitation du S^r Des Dunes de Poincy, gendre du S^r d'Aquin, au sud de Grand Chemin allant à la Satine vis-à-vis de l'habitation du S^r La Sapy, à l'est de l'habitation du sieur Dubuisson, et à l'ouest de l'habitation du sieur des Dunes de Poincy, gendre du sieur d'Aquin vendeur. — Ladite habitation vendue contenant cent carreaux de terre chacun de 100 pas carrés formant un commencement de culture en indigot, sucre et coton, et en bois debout y étant attaché, une écluse au bout de la rivière de l'Artibonite, d'environ neuf pieds de profondeur susceptible d'arroser et fertiliser ladite terre par les eaux de la dite rivière.

» Sur laquelle ditte terre il se trouve cinq bâtiments en bois rond, tels qu'ils se comportent, le tout à forme du plan dressé par ledit S^r Daquin vendeur et par lui remis présentement audit sieur Ramel acquéreur.

» Laquelle présente vente perpétuelle a été faite pour le prix et la somme de *cent cinquante mille livres tournois* pour le tout, au cours

¹ Berg-op-Zoom.

du jour pour les paiements qui en seront faits savoir : trente mille livres payés comptant en une lettre de change sur S^r Eugène-André Milon homme de loy à Paris et les cent vingt mille livres restantes payables dans un effet sur ledit S^r Milon au moment que ledit S^r Daquin trouvera à placer cette somme en l'acquisition d'une terre et maison qui demeurera hypothéquée en faveur du dit Ramel pour sa sureté. Au moyen de ces paiements faits et à faire, l'acquéreur sera tenu quitte et à perpétuité du prix de la présente vendition.

» Et en conséquence, ledit sieur Antoine-Pierre Daquin donne par les présentes ordre et commandement à Margueritte-Pierrette Bizoton sa femme chargée de la gestion de ses habitations et propriétés audit Saint-Domingue tant par sa procure que par acte du Juge du lieu, de se dépouiller de l'habitation, terre et autres objets compris dans cette vente et d'en consentir et mettre en possession ledit Jean-David Ramel acquéreur à sa première réquisition et à la vue de la présente lettre d'achat, mandant tant à sa dite femme qu'à tous autres à qui il appartiendra de le maintenir dans ladite possession et ne le troubler, ni molester en façon quelconque dans l'exercice de ses droits de propriété légitimes. Promettant, etc. — Ainsi fait et prononcé à Nyon en Suisse, en l'étude de moi notaire en présence de François Vinet, bourgeois de Crassier en ce bailliage, et Abram Vodroz, bourgeois d'Aigle, tous deux demeurant audit Nyon, témoins requis. »

La minute est signée : Daquin, Abraham Vodroz¹, Jean-David Ramel, Vinet et Bachelard, notaire.

Qu'advint-il de J.-D. Ramel et de son exploitation agricole dans l'île de Saint-Domingue ? Nous aimerions pouvoir renseigner le lecteur curieux, malheureusement nous ne savons rien de plus à cet égard.

Il est probable qu'actuellement les bâtiments sont en ruines et les terrains en friches. Il convient de rappeler, en effet que cette île fut colonisée dès le XVII^e siècle par des Européens. A l'époque où Ramel allait s'y établir, elle était en pleine prospérité. Des Français dirigeaient d'immenses plantations, qu'ils faisaient cultiver par des esclaves et le commerce s'élevait à deux millions de francs par an dont les trois quarts à l'exportation. Survint la révolte des Noirs qui devait mettre fin à cette prospérité. La plupart des Blancs furent massacrés et ceux qui échappèrent s'enfuirent à Cuba, aux Etats-Unis ou revinrent en Europe. Des riches « habitations » d'autrefois, il ne subsiste plus que des ruines : vieux moulins à sucre, portes monumentales, barrages effondrés ensevelis sous le feuillage, et çà et là, quelques vieilles maisons, des fontaines anciennes, les murs écroulés d'un bastion, etc. Le Noir, qui s'acharne à détruire, ne se soucie pas de rebâtir². R. CAMPICHE

¹ Sic pour Vaudroz.

² ERNEST GRANGER, *Nouvelle géographie universelle* II, pp. 342 et ss.